



Dégat des eaux "réparé", que faire comme démarches,

Par **candy6262**, le **22/07/2009** à **20:04**

bonjour, nous avons emmenagé en novembre 2008 dans une maison en location sur plusieurs niveaux.
L'agence nous avez confirmé qu'il n'y avait aucun souci de moisissures, et d'humidité, par précaution nous avons donc repeint la chambre (la plus touchée) avec de la peinture anti-humidité.
Les fenêtres ont été changées en décembre 2008.
La salle de bain était très humide, et le cache entourant la colonne d'évacuation était en bois, or nous avons dû le faire changer car le bois était effrité (imbibé complètement d'eau).
Le propriétaire a donc changé le cache sans se soucier de pourquoi le cache était 'pourri'.
Une tache sur notre mur de chambre est apparue quelques jours plus tard (mur opposé à la salle de bain, plus précisément à l'endroit où se trouve la colonne d'eau).
Nous n'en avons pas tenu rigueur, car le propriétaire nous a dit qu'il s'agissait d'une infiltration venant de dehors...
Très bien, or dimanche mon ami entend soudainement des gouttes tombant sur la baignoire, il se rend dans la salle de bain et voit des gouttes tombées du plafond : la voisine venait en effet de vider sa baignoire !!
Nous avons mis un sceau d'eau au cas où ! Mais le pire est dans la chambre : le mur de chambre, opposé à la salle de bain est de tout son long humide et une grosse tache d'eau est également apparue au plafond ! Des champignons commencent également à pousser et l'odeur est insupportable ! Je ne peux pas dormir dans cette chambre, car je ne fais qu'éternuer, et le lit est très humide !!
Nous avons prévenu l'agence qui a prévenu le propriétaire ! Ce dernier a fait venir un plombier non diplômé qui s'est rendu chez la voisine, or à ce moment-là (hier soir) cette dernière n'était pas chez elle...
Je ne sais plus quoi faire... ça devient invivable, même si je sais que d'autres ont dû vivre pire, je ne me vois pas vivre encore dans un logement comme celui-ci...
Apparemment, selon notre voisine du dessus qui vit dans le logement depuis 10 ans, les autres locataires d'avant nous, ont eu de gros problèmes d'humidité également et même des inondations chez eux....
Nous avons donc été trompés lors de la visite !
Que faire, appeler nos assurances, mais est-ce à nous de payer les dommages ? faut-il

faire une déclaration de sinistre? à qui faut-il l'adresser? le propriétaire a combien de jours pour régler ce problème? nous sommes dans le flou; nous sommes jeunes et n'avons jamais eu ce genre de souci, or nous ne voulons pas en rester là, nous avons refait énormément de travaux à nos frais, et même changer la cuisine complètement car pourrie également (ce qui bien sûr restera dans le logement après notre départ!!) le proprio nous a dit que le pb venait de la voisine, mais les dégâts sont chez nous!!! que faire? quels sont nos droits? quand devons-nous nous inquiéter si pas de nouvelles? merci beaucoup de votre aide

j'édite mon message, car apparemment un plombier est venu et nous a dit que le problème venait de chez la voisine : la colonne était bouchée... il donc mis de l'acide chlorhydrique dans la colonne pour la déboucher et le problème doit apparemment être réglé..... mais maintenant les dégâts sont toujours les mêmes chez moi : peinture, mur, odeur, humidité... je n'ai pas fait de lettre pour prévenir l'agence car nous l'avons prévenu par téléphone, mais j'ai peur que lorsque nous rendrons l'appart on nous reproche les dégâts sur les murs... que faire? faut-il quand même faire une lettre en recommandé à l'agence? même si le problème est "résolu"? merci de vos réponses

cordialement